ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Renouvellement du matériel de lutte contre les feux de forêts

Question écrite n° 3186

Texte de la question

M. René Lioret attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le nécessaire renouvellement du matériel de lutte contre les feux de forêts. En 2023, plus de 72 000 hectares de forêts ont été détruits par les flammes, soit une augmentation de 40 % par rapport à la moyenne annuelle des dix dernières années. Ces feux de grande ampleur, désormais fréquents, mettent en lumière la vétusté d'une partie importante du matériel de lutte. En effet, un rapport récent souligne que 30 % des véhicules d'intervention utilisés par les sapeurs-pompiers datent de plus de 25 ans, rendant leur efficacité et leur fiabilité limitées. Par ailleurs, la flotte aérienne dédiée aux largages de retardant, notamment les Canadairs, est souvent sollicitée à ses limites, avec un âge moyen des appareils supérieur à 20 ans. Ces équipements obsolètes peinent à répondre aux besoins croissants. Les financements alloués à la lutte contre les incendies s'avèrent également insuffisants. À titre d'exemple, seuls 150 millions d'euros ont été consacrés en 2023 à la modernisation des équipements et à la prévention, alors que les besoins réels sont estimés à plus de 500 millions d'euros annuels. Dans un contexte où la France se doit de protéger son patrimoine forestier et d'assurer la sécurité de ses citoyens, il est urgent d'agir pour doter les services des ressources à la hauteur des enjeux actuels et futurs. Considérant l'ensemble de ces éléments, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour renforcer de manière significative les moyens dédiés à la lutte contre les feux de forêts, notamment à travers la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour moderniser le matériel, intégrer les dernières innovations technologiques (comme les drones de surveillance et les systèmes de prévision avancés) et accroître les budgets alloués aux acteurs de terrain.

Texte de la réponse

Le dispositif des pactes capacitaires décliné depuis 2023, a été fortement axé sur la capacité de lutte contre les feux de forêts (FDF) en cofinançant à hauteur de 150 millions d'euros l'acquisition de moyens de lutte contre le risque FDF. Il convient de noter que les collectivités territoriales investissent également 100 millions d'euros dans ces projets FDF. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) a également prévu le soutien de l'État pour couvrir les risques complexes et émergents (RCE) : inondations, menace nucléaire radiologique, biologique et chimique (NRBC), feux industriels, et catastrophes naturelles notamment. Les nouveaux engins (FDF et RCE) ainsi acquis par les services d'incendie et de secours (SIS) ont vocation à être mobilisés au bénéfice de l'ensemble du territoire national en cas de nécessité opérationnelle. Ce sont à terme en 2027, plus de 1250 engins supplémentaires qui viendront renforcer la capacité opérationnelle des territoires, mobilisables en tous points de France. En outre, plusieurs systèmes de détection et de surveillance des FDF ont été subventionnés à hauteur de 3,6 millions d'euros par l'État et seront déployés dans 5 départements. L'occurrence des phénomènes météorologiques violents augmente et le Gouvernement a récemment publié son Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans sa 3e version. La sécurité civile a, dès le mois de mars 2023, publié son rapport relatif à « l'adaptation de la sécurité civile face aux défis climatiques à l'horizon 2050 » pour identifier la trajectoire à suivre et ainsi adapter les moyens de sécurité civile au changement climatique. En parallèle, les moyens nationaux, gérés directement par le ministère

de l'intérieur, apportent un complément massif en moyens opérationnels : moyens aériens (canadairs, Dash, hélicoptères), moyens de pompage lourds, hôpital de campagne (ESCRIM), usine de potabilisation d'eau, etc., qui sont mobilisables par les militaires des formations de sécurité civile (FORMISC) en tous points du territoire national. S'agissant précisément des moyens aériens, la question du renforcement et de l'adaptation des aéronefs bombardiers d'eau (avions et hélicoptères) est au cœur des réflexions menées dans le cadre du Beauvau de la Sécurité Civile. Un travail détaillé est en cours afin de déterminer les besoins nécessaires à la couverture des risques à l'horizon 2035 et à plus long terme (2050). La bonne définition des risques dans le contexte du réchauffement climatique est une étape fondamentale de la réflexion. Il en découlera la préparation d'un contrat opérationnel adapté qui, in fine, se traduira par la définition des besoins capacitaires (volume d'appareils et typologie en fonction de la doctrine de lutte contre les feux de forêts et des missions). Dans cette perspective, les projets industriels de conception de nouveaux vecteurs aériens de lutte contre les feux de forêts sont suivis avec une attention toute particulière par le ministère de l'Intérieur qui a par ailleurs procédé à la commande de deux nouveaux Canadair à la société De Haviland Canada qui relance la chaine de production de ce type d'appareils. Le coût global de l'opération est estimé à 180 M€ dont une partie sera prise en charge par un financement européen. L'efficacité de notre modèle de sécurité civile pour la couverture des risques et la gestion des crises est reconnue et saluée internationalement, car il repose notamment sur une complémentarité historique, éprouvée et dynamique entre ses différents acteurs que sont les collectivités territoriales et l'Etat.

Données clés

Auteur : M. René Lioret
Circonscription : Côte-d'Or (5e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3186
Rubrique : Sécurité des biens et des personnes
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 janvier 2025, page 95
Réponse publiée au JO le : 3 juin 2025, page 4527